

## COMPTE RENDU REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 3 Juin 2022  
04-2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 Juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de Monsieur Denis ESPAGNET, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 10

**Présents** : Denis ESPAGNET, Corinne LEMERCIER, Jérôme LAFARGUE, Didier RAMPENEUX, Aurélie RAMPENEUX, Marie-Rose JOSEPH, Steven ARBOUIN, Aline DARGUENCE.

**Absent excusé** : Martine BRETHES (procuration à Marie-Rose JOSEPH)

**Absents** : Olivier TREMON

**Secrétaire de séance** : Aurélie RAMPENEUX

Date de la convocation : 27/05/2022

### Ordre du jour :

01- Approbation du précédent Compte Rendu

02- Délibération vote CA 2021

03- Délibération vote CG 2021

04- Délibération FDAEC 2022

05- Délibération tarifs location salle des fêtes

06- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes – 3500 hab.

07- Organisation bureau de vote (Election Législative)

08- Divers

### 1-Approbation du CR

Approbation du CM à l'unanimité

### 2- Délibération vote Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2021 du budget principal arrêtés au 31 décembre, tant pour le compte Administratif que pour le compte de Gestion adressé par Monsieur le Trésorier de Bazas ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget principal présenté par Monsieur le Trésorier de Bazas et le Compte Administratif 2021 du Budget Principal rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2021 du Budget principal,

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Madame Aline DARGUENCE, doyenne d'âge,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

**Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAUX</b>
Dépenses 2021	6 935.89	76 746.86	
Recettes 2021	12 889.32	99 500.29	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	5 953.43	22 753.43	
RESULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-777.38	47 334.38	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2021</b>	<b>5 176.05</b>	<b>70 087.81</b>	<b>75 263.86</b>
BALANCE DES RESTES A RÉALISER	1 324.12		
<b>RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>3 851.93</b>	<b>70 087.81</b>	

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés au compte administratif.

## 9 POUR

### 3- Délibération vote Compte de Gestion 2021

**Le Conseil Municipal :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** .....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## 9 POUR

### 4- Délibération FDAEC 2022

Monsieur le Maire, fait part à ses collègues des modalités de demande d'attribution du Fonds Départemental d'aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) du Conseil Départemental.

Sont financés sur cette dotation les travaux d'aménagement ou de réparation de la voirie communale et des équipements communaux (les bâtiments communaux, les petites opérations touristiques, les lotissements communaux, le matériel lorsqu'aucune aide spécifique du Conseil Départemental ne peut être attribuée, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature). Le Conseiller Départemental et les Maires s'assureront que **l'autofinancement du maître d'ouvrage**, sur chaque opération, **ne soit pas inférieur à 20% du coût H.T.**

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre du FDAEC pour les opérations suivantes :

- Climatisation mairie :	5 647 € HT
- Remplacement menuiseries :	17 980 € HT
- Armoire forte ignifuge :	2 495 € HT
	-----
TOTAL :	= 26 032 € HT
FDAEC	= 8 000.00 €

Le financement complémentaire sera assuré par autofinancement,  
Soit la somme de : 18 032 € HT

**POUR : 9**

### **5- Délibération tarifs salle des fêtes**

Les membres du conseil proposent que soit tenu une gestion des recettes des locations pour financer l'entretien de la salle. Ils demandent également un temps de réflexion afin de comparer les tarifs appliqués dans les communes voisines. La délibération est donc reportée à une date ultérieure.

### **6- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes – 3500 hab.**

**Le Conseil Municipal de LABESCAU :**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LABESCAU afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par publication papier** par une mise à disposition du public en Mairie, en permanence et à titre gratuit, du registre des délibérations et des décisions du Maire.

Ces délibérations seront signées seulement par le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Elles seront exécutoires dès leur transmission au contrôle de légalité, si elles font l'objet d'une transmission obligatoire, accompagnées de l'ensemble de leurs documents annexes, en un seul envoi.

Ces délibérations ne devront comporter que les noms et fonctions des signataires (sans les signatures qui seront apposées après impression du document dûment tamponné par le contrôle de légalité).

Par ailleurs, les comptes-rendus étant supprimés au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la liste des délibérations examinées en séance, sera affichée à la Mairie dans la semaine qui suit la séance du Conseil Municipal.

Un Procès-Verbal de séance en version papier sera également publié dans la semaine qui suit la séance et mis à la disposition du public. Devront y figurer les délibérations adoptées et les rapports, les résultats des votes publics, ainsi que la teneur des discussions en séance.

Il sera signé par le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**ADOPTÉ :**

à **9** voix **POUR**

## **7- Organisation bureau de vote LEGISLATIVES 2022**

	<b>1<sup>er</sup> Tour 12 Juin</b>	<b>2<sup>sd</sup> Tour 19 Juin</b>
<b>Président Vice-Président Secrétaire 2 assesseurs</b>	<b><u>MATIN 8H-13H</u> Denis ESPAGNET Didier RAMPENEAUX Aurélie RAMPENEAUX Steven ARBOUIN Corinne LEMERCIER Aurélie RAMPENEAUX</b>	<b><u>MATIN 8H-13H</u> Denis ESPAGNET Jérôme LAFARGUE Aurélie RAMPENEAUX Steven ARBOUIN Corinne LEMERCIER Aurélie RAMPENEAUX</b>
<b>2 assesseurs</b>	<b><u>APRES-MIDI 13H-19H</u> Aline DARGUENCE Aurélie RAMPENEAUX Steven ARBOUIN</b>	<b><u>APRES-MIDI 13H-19H</u> Didier RAMPENEAUX Aurélie RAMPENEAUX Steven ARBOUIN</b>
<b>2 scutateurs</b>	<b>Marie-Rose JOSEPH Martine BRETHERS</b>	<b>Marie-Rose JOSEPH Aline DARGUENCE</b>

RV le 12/06 à 7H45 au Bureau de vote.

## **8/ Divers**

- **COMICE AGRICOLE** : 20 Août  
La municipalité offrira 6 lots de vin au comice.  
Tous les élus ont le repas offert par la commune (le repas est à 26 €)
- D'après le fichier du SICTOM il y a 147 redevables enregistrés pour LABESCAU.

Séance levée à 22h40



